

Division du sport de masse

Prescriptions de concours

Concours multiple par équipes d'athlétisme CMEA

Version 2022

Table des matières

1	Sens et but des Prescriptions de concours	1
2	Compétence	1
3	Genre de compétitions	1
4	Mode de déroulement	2
5	Conditions de participation	3
6	Exigences	3
7	Installations et engins	4
8	Tenue vestimentaire	4
9	Inscription pour la finale	4
10	Direction des concours et juges	5
11	Evaluation	5
12	Distinctions	5
13	Finances pour la finale	6
14	Assurance	6
15	Médias	6
16	Dopage	7
17	Voies de droit	Fehler! Textmarke nicht definiert.
18	Evaluation annuelle CMEA M14, M12 et M10	7
19	Dispositions finales	8

1 Sens et but des Prescriptions de concours

Les Prescriptions de concours régissant le concours multiple par équipes d'athlétisme, appelé ci-après CMEA, servent de base à la conception et au déroulement de cette manifestation de la FSG. Elles contiennent les bases pour l'élaboration du cahier des charges et des directives.

2 Compétence

2.1 Statuts

En vertu de l'article 17 des Statuts, la FSG édicte les directives suivantes.

2.2 Division du sport de masse de la FSG

Les concours sont placés sous la surveillance des divisions sport de masse de la FSG.

2.3 Secteur de l'athlétisme

Le secteur athlétisme avec la collaboration du groupe de travail CMEA est responsable de la finale.

Un organisateur est engagé en vue de l'organisation de cette manifestation.

2.4 Associations cantonales, régionales et de cercles

Les responsables CMEA des associations cantonales, régionales et de cercles (gymnastes) sont chargés de surveiller ou d'organiser les concours des tours préliminaires.

3 Genre de compétitions

Le CMEA se déroule sous forme de concours par équipes. Son but est la promotion de l'athlétisme de sociétés en général et du concours multiple d'athlétisme en particulier. Entre quatre et six participants disputent le concours ensemble.

3.1 Compétitions avec tours préliminaires et finale

3.1.1 Gymnastes masculins

Hommes, seniors (H30), juniors (M20 M) et cadets (M18 M et M16 M).
La compétition englobe 5 disciplines conformément aux DA 2021, 1.3.2

3.1.2 Gymnastes féminines

Dames, seniors dames (D30), juniors (M20 F) et cadettes (M18 F et M16 F).
La compétition englobe 4 disciplines conformément aux DA 2021, 1.3.2
Pour des raisons d'organisation, l'équipe tout entière doit choisir soit le saut en longueur soit le saut en hauteur.

3.1.3 Mixte

Mixtes hommes/dames, mixte jeunes M18 M / F
La compétition englobe 5 disciplines conformément aux DA 2021, 1.3.2

Les compétitions avec tour préliminaire et finale sont régies par les articles 4 à 17 ci-après.

3.2 Compétitions avec évaluation annuelle sans finale

Garçons M14 M et filles M14 F
La compétition englobe 4 disciplines conformément aux DA 2021, 1.3.2

Garçons M12 M et M10 M ainsi que les filles M12 F et M10 F
La compétition englobe 3 disciplines conformément aux DA 2021, 1.3.2

Les résultats individuels du CMEA M14 (sans le 1000m, voire le 800m), M12 et M10 peuvent être utilisés pour la Kids Cup (projet de la relève, concours à 3 branches) de Swiss Athletics à condition d'inscrire la compétition en conséquence.

Les compétitions avec évaluation annuelle sans finale sont régies par l'art. 18 ci-après.

3.3 Remarques concernant les disciplines

- Courses l'ordre des noms sert également de répartition par piste. Heure indiquée dans l'horaire = heure de compétition, rassemblement selon directives de l'organisateur.

- Disciplines techniques La préparation au saut/lancer est coordonnée par le chef d'installation directement sur place. Fenêtre horaire dans l'horaire = heure durant laquelle l'installation est à disposition du groupe, y compris préparation au saut/lancer.

4 Mode de déroulement

4.1 Structure de compétition

La compétition directe de toutes les catégories a lieu lors d'une finale.

4.2 Tours préliminaires

Le CMEA peut se dérouler durant toute la saison, soit du 1er avril au 1er octobre. N'importe quelle société ou association de gymnastique peut organiser le CMEA. Il faut cependant au minimum deux sociétés – sans lien statutaire entre elles – qui disputent la compétition en même temps et au même endroit. Le CMEA peut être organisé dans le cadre de Journées de gymnastique, de jeux et d'estafettes ou dans le cadre d'une fête de gymnastique. La coordination des possibilités de compétition entre les sociétés et associations cantonales d'athlétisme est du ressort du responsable du canton en question. Il est possible d'organiser des concours cantonaux, régionaux ou de district avec un vainqueur à la clé. Sont pris en compte pour la finale les résultats dûment complétés envoyés dans les délais (courriel : nicole.lutz@stv-fsg.ch). **Le dernier délai d'envoi des résultats préliminaires est fixé au 1er juillet de l'année en cours.** Cette date est publiée également dans les revues de la fédération. Les résultats envoyés entre la date butoir et le 5 octobre sont intégrés dans le classement annuel mais ne comptent plus pour la qualification en finale durant l'année en cours.

Conformément au Règlement de Swiss Athletics, il est interdit d'organiser un essai CMEA lors d'un championnat (concours individuel ou multiple).

Une équipe de CMEA doit être annoncée comme telle avant le départ et elle doit disputer la compétition (5, voire 4, branches) en équipe. Le Règlement de Swiss Athletics interdit de collecter les résultats individuels d'un championnat.

4.3 Finale

4.3.1 Publication

La finale est publiée dans les organes officiels en vue de l'organisation. Cette manifestation n'est pas reportable. En 2022, elle se déroule samedi 27 août.

4.3.2 Lieu de la manifestation

Le secteur athlétisme de la FSG désigne l'organisateur et le lieu sur la base des candidatures reçues.

4.4 Liste des meilleurs résultats de Swiss Athletics

Des discussions sont en cours actuellement pour savoir si les résultats obtenus dans les listes officielles des meilleurs de Swiss Athletics seront repris. Nous vous informerons de la décision dès qu'elle aura été prise par la direction des concours et l'organisateur.

5 Conditions de participation

5.1 Catégories

5.1.1 Gymnastes masculins

Cadets B	jusqu'à 15 ans	M16
Cadets A	jusqu'à 17 ans	M18
Juniors	jusqu'à 19 ans	M20
Hommes	âge libre	
Seniors	dès 30 ans	H 30

5.1.2 Gymnastes féminines

Cadettes B	jusqu'à 15 ans	M16
Cadettes A	jusqu'à 17 ans	M18
Juniors	jusqu'à 19 ans	M20
Femmes	âge libre	
Seniors	dès 30 ans	D 30

5.1.3 Mixte

Pas de restriction d'âge, au moins 2 gymnastes masculins et deux gymnastes féminines. Cette catégorie est pensée à partir de l'âge junior.

Mixte jeunesse A âge admis jusqu'à 17 ans M18

5.2 Droit de participation

5.2.1 Membres FSG

Sont admis les membres de sociétés/groupes de la FSG. **Au moment du délai d'inscription de la finale du CMEA, les participants doivent être affiliés à la FSG.** Les membres d'une équipe doivent appartenir à une seule société. Toute contravention à cette règle entraîne la disqualification de l'équipe tout entière. En cas de participation multiple, il n'en est pas tenu compte dans les heures de départ.

5.2.2 Associations d'athlétisme

Les membres doivent appartenir à la même société FSG et être affiliés à la FSG. Les sociétés désireuses de fusionner avec une ou plusieurs sociétés d'une AA FSG doit en faire la demande pour le **1^{er} avril** de l'année en cours au secteur athlétisme de la FSG. Des demandes acceptées sont valables jusqu'à l'annulation. Une société ne peut fusionner qu'avec une AA.

Une AA doit figurer sur un plan d'égalité avec une société. Lors des essais des tours préliminaires, il faut donc au moins une société supplémentaire n'ayant aucun lien avec une autre société participante.

Dès lors qu'une société est affiliée à une AA, son résultat de tour préliminaire obtenu comme société compte également comme résultat de tour préliminaire de son AA.

5.2.3 Contrôle des cartes de membre FSG

Le contrôle des cartes de membre s'effectue au secrétariat d'Aarau avant la manifestation.

Si le contrôle révèle qu'au délai d'inscription les athlètes ne sont pas affiliés à la FSG, l'équipe en question est interdite de compétition.

En cas de changements sur place le jour même de la compétition, présenter la carte de membre FSG des athlètes nouvelles inscrits.

La carte de membre FSG n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité. Les cartes de membres qui ne sont plus inscrits comme actifs ne sont pas valables.

6 Exigences

6.1 Participants

12 équipes par catégorie participent à la finale, à condition qu'il y ait eu au moins 20 équipes en lice. Pour les catégories comptant moins de 20 équipes en qualification, 6 équipes participent à la finale.

Si, après examen attentif des résultats, il apparaît que plusieurs équipes ont le même nombre de points pour les dernières places en lice, un nombre plus élevé que six équipes seront admises.

Les sociétés pour lesquelles la preuve est apportée qu'elles ont contrevenu aux directives lors des tours préliminaires qualificatifs pour la finale ne sont pas admises à participer à la finale, voire sont disqualifiées.

6.2 Finale

Une finale a lieu si au moins 5 équipes par catégorie disputent les tours préliminaires et se qualifient.

Le jour de la finale, 3 équipes au moins par catégorie doivent se présenter sous peine de ne voir aucun titre attribuer à la catégorie en question.

7 Installations et engins

Le CMEA est organisé conformément aux directives en vigueur pour l'athlétisme. Dans les tours préliminaires, la course de 1000m/800 m peut être organisée sous forme d'une course sur route.

8 Tenue vestimentaire

8.1 Tenue de concours

Pour le concours, les équipes doivent être vêtues d'une tenue uniforme. Par ailleurs, l'équipe doit se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de concours ou en survêtement de la société.

8.2 Publicité

La publicité sur les tenues de gymnastique est régie par les directives correspondantes s'appliquant aux manifestations FSG, respectivement par les prescriptions de Swiss Athletics.

9 Inscription pour la finale

9.1 Invitation

Les meilleures équipes issues des qualifications de chaque catégorie sont invitées, voire convoquées, par le secrétariat FSG d'Aarau.

9.2 Inscription

L'outil d'inscription est ouvert entre le dimanche 10 et le dimanche 24 juillet 2022.

9.3 Changements

9.3.1 Changements le jour de la compétition

Les changements sont à annoncer au poste d'annonce au plus tard une heure avant le début de la compétition. La carte de membre du nouvel athlète doit être montrée en cas de changement.

9.3.2 Disqualification

S'il apparaît que des données sont fausses et qu'un athlète n'est pas affilié à la FSG, l'équipe tout entière de l'athlète en question est disqualifiée.

10 Direction des concours et juges

10.1 Responsabilité

10.1.1 Tours préliminaires

Les sociétés, respectivement les associations, organisatrices sont responsables de l'organisation, de la direction des concours et de la transmission immédiate des résultats.

10.1.2 Finale

La direction des concours des finales est du ressort du secteur athlétisme de la FSG.

10.2 Juges

Les juges brevetés aptes à juger en finale sont désignés par l'organisateur ou en concertation avec le directeur du concours par le responsable de région du lieu où se déroule la manifestation.

Des juges brevetés sont engagés comme encadrant de sections et des chefs d'installation (en finale).

10.3 Programme de compétition

Le programme de concours pour la finale doit être envoyé aux participants, sous forme d'un livret de fête. Les Prescriptions de concours de l'organisateur et de la direction des concours sont contraignantes.

11 Evaluation

11.1 Calcul

Les prestations sont calculées sur la base des barèmes de Swiss Athletics pour les concours multiples 2010 (et non pas les taxations internationales du concours à 7, resp. 10, branches). Les quatre meilleurs résultats obtenus par équipe au concours multiple sont taxés. En catégorie mixte, les deux meilleurs résultats des gymnastes masculins, resp. féminines, sont taxés.

11.2 Programme d'évaluation

L'évaluation s'effectue au moyen de FSG-Contest ou d'un outil distinct de FSG-Contest pour le CEMA. Les résultats produits par d'autres programmes ne sont pas reconnus.

Pour de plus amples informations sur le programme d'évaluation, prière de contacter le secrétariat FSG.

11.3 Classement

11.3.1 Tours préliminaires

Le secrétariat publie chaque semaine sur le site internet FSG les résultats des tours préliminaires.

11.3.2 Finale

L'organisateur de la finale établit une liste des résultats.

12 Distinctions

12.1 Titre

L'équipe de chaque catégorie ayant obtenu le plus grand total de points est déclarée « vainqueur du CMEA dans la catégorie... ».

12.2 Genre et destinataire

1^{er} rang : insigne de champion FSG et prix d'équipe

1^{er}– 3^e rang : médaille (or, argent, bronze)

40% de toutes les équipes qui participent à la finale obtiennent une distinction. Ces prix unitaires sont remis à partir du 4^e rang.

12.3 Challenge

Les équipes victorieuses des catégories hommes et femmes remportent le challenge correspondant. Après trois victoires consécutives par une même équipe, le challenge reste en sa possession.

13 Finances pour la finale

13.1 Finances de participation et de garantie

La finance de participation d'un montant de Fr. 120.— pour les catégories jeunesse et de Fr. 150.— pour toutes les autres catégories ainsi que la finance de garantie de Fr. 150.— doivent être versées pour le 31 août. Tout retard de paiement entraîne une déduction de la finance de garantie conformément à l'art. 13.2. En l'absence de versement pour le jour de la compétition, la société concernée est interdite de participation.

Par catégories jeunesse, on entend les jeunes (jeunesse B, jeunesse A, juniors filles, juniors garçons et jeunesse mixte A).

En vertu des art. 13.2 et 13.3, la finance de garantie est remboursée. Les finances de participation et de garantie sont payables après l'inscription effectuée par écrit

13.2 Déductions sur la finance de garantie

La somme de Fr. 50.— sera retenue pour des retards dans les confirmations de participation et le paiement de la finance de garantie. De plus, une déduction d'au moins Fr. 30.— peut s'appliquer en cas de comportement antisportif. La direction des concours est autorisée à en fixer le montant.

13.3 Non-restitution

Les finances de participation et de garantie ne sont pas restituées en cas d'absence au concours ou de désistement intervenant dans les 14 jours précédant la compétition. En outre, le montant de Fr. 100.— sera facturé par la FSG afin de couvrir les frais.

14 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile. Prière de consulter le règlement de la CAS.

15 Médias

15.1 Presse et radio locales

L'organisateur, en collaboration avec le chef de presse FSG, informe la presse nationale conformément aux « Directives pour le service de presse ». Il est conseillé aux associations cantonales de gymnastique et aux sociétés d'informer la presse régionale et locale ainsi que la radio locale de la participation de leurs gymnastes à la finale.

15.2 Prises de photos, enregistrements vidéo et films

Durant la finale, il est interdit de photographier, de filmer ou de faire des enregistrements vidéo à l'intérieur des places de concours. Font exception : l'équipe officielle FSG chargée de l'enregistrement vidéo et les photographes accrédités.

16 Dopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'instance faïtière pour le sport (Swiss Olympic) et se soumet dès lors à ses statuts sur la lutte antidopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. De plus amples informations sous www.dopinginfo.ch.

17 Voies de droit

17.1 Obligations financières

Les équipes n'ayant pas rempli leurs obligations financières ne sont pas admises au concours.

17.2 Disqualification

Les cas graves de comportement antisportif entraînent la disqualification, ceci en plus de la non-restitution de la finance de garantie.

17.3 Protêts

Les protêts concernant le concours sont à remettre par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes qui suivent l'annonce du résultat. Des frais de recours de Fr. 100.-- sont à joindre au protêt. Les décisions de la direction des concours sont irrévocables. En cas de refus du protêt, les frais de recours ne sont pas remboursés.

18 Evaluation annuelle CMEA M14, M12 et M10

18.1 Mode de déroulement

Le CMEA M14, M12 et M10 peut être organisé du 1^{er} avril au 1^{er} octobre par n'importe quelle société/association de gymnastique. Il faut cependant avoir au moins deux sociétés n'ayant pas de lien statutaire entre elles qui effectuent la compétition en même temps et au même endroit. Le CMEA peut se dérouler dans le cadre d'une fête de gymnastique, journée de jeux ou d'estafette. Tous les résultats annoncés pour le 5 octobre figurent dans le classement annuel.

18.2 Catégories et disciplines

Cf. Catégories et disciplines des DA 2021, 1.3.2.

18.3 Droit de participation

Peuvent participer les membres des sociétés/sections FSG. La participation est possible en tant que société ou association d'athlétisme (AA). Dans ce dernier cas, les règles cf. Art. 5.2.2 prévalent.

18.4 Evaluation

Les prestations sont calculées sur la base des barèmes de Swiss Athletics pour les compétitions 2010. Les quatre meilleurs résultats par équipe sont notés.

L'évaluation s'effectue au moyen de FSG-Contest ou d'un outil distinct de FSG-Contest pour le CEMA. Les résultats produits par d'autres programmes ne sont pas reconnus.

Pour de plus amples informations sur le programme d'évaluation, prière de contacter le secrétariat FSG.

18.5 Distinctions

L'équipe victorieuse de chaque catégorie avec au minimum cinq équipes reçoit une coupe tandis que les trois premières équipes par catégorie reçoivent un diplôme. Les distinctions sont envoyées aux sociétés par courrier postal.

19 Dispositions finales

19.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 1^{er} avril 2022 et remplacent toutes les Prescriptions de concours précédentes concernant le CMEA.

19.2 Compléments et adaptations

Tous les cas non traités dans les présentes Prescriptions de concours sont réglés de manière définitive par la direction des concours, resp. par le secteur athlétisme. La division sport de masse peut, sur proposition du secteur athlétisme, apporter des modifications. Les compléments et adaptations sont publiés dans les organes officiels de la FSG.

Aarau, mars 2022

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE **Division du sport de masse**

Jérôme Hübscher
Chef du sport de masse

Markus Speiser
Chef du secteur athlétisme

Kevin Lenhard
Directeur de compétition de la
finale du CMEA